

Extrait du registre des arrêtés du Maire N°09/2026

Objet : LA CIRCULATION, TRAVAUX D'ACCOTEMENT

Le Maire de la commune de Puisseux-le-Hauberge .

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'accotement sur plusieurs voies communales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Des travaux d'accotement seront réalisés sur les voies suivantes :

- Rue de Dieudonné, en direction de la commune de Dieudonné, jusqu'à la limite du territoire communal
- Rue de l'Équipe, en direction de Neuilly-en-Thelle, jusqu'à la limite du territoire communal
- Rue de Bornel, en direction de la commune de Bornel, jusqu'à la limite du territoire communal
- Rue d'Anserville

Article 2 : Conditions de circulation

- La circulation sera **interdite** à partir de la dernière habitation de la rue de Dieudonné, en direction de la commune de Dieudonné, pendant toute la durée des travaux.
- Sur les autres voies mentionnées à l'article 1, la circulation sera maintenue en **demi-chaussée**, avec mise en place d'un alternat par panneaux ou feux tricolores si nécessaire.

- Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée pendant toute la durée des travaux par l'entreprise en charge du chantier.

Toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection du personnel intervenant.

Article 4 : Durée

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 06/04/2026 au 20/04/2026, pour la durée effective des travaux.

Article 5 : Information et diffusion

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- La gendarmerie
- La police municipale
- La mairie de Bornel
- La mairie de Dieudonné
- La mairie de Neuilly-en-Thelle
- La Communauté de communes Thelloise
- L'UTD (Unité territoriale départementale)
- Oise mobilité

Article 6 : Exécution

Le Maire, les services techniques, l'entreprise en charge des travaux ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puiseux-le-Hauberger le 01/04/2026

Le Maire
Bruno CALEIRO



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 060-216005116-20260401-ARRETE_09_2026-AR